

## Prix Gilbert Hausmann

### Règlement

Le 14 août 2012, Monsieur Gilbert Charles Hausmann a légué à l'EPFL un fonds qui, conformément à ses dernières volontés, doit permettre de récompenser par un prix « *un diplômé ou un doctorant méritant dans les domaines de la mécanique, de l'électricité et de la physique* ».

En considération de ce qui précède, l'EPFL institue, en l'honneur de Monsieur Hausmann, le « *Prix Hausmann* » (ci-après : le Prix). Afin d'en régler les modalités, elle se dote du règlement qui suit :

1. Le Prix est décerné annuellement par l'EPFL pour récompenser deux diplômés auteurs de projets de master de l'EPFL, ainsi qu'un doctorant auteur d'une thèse de doctorat de l'EPFL, dans le domaine de la mécanique, de l'électricité ou de la physique. Les trois travaux primés doivent se distinguer par leur excellence, en particulier au regard de leur originalité et des perspectives qu'ils ouvrent.

2. Pour ce qui concerne les projets de master :

a. Le Prix consiste en une somme de 5000.- CHF en faveur de chacun des deux lauréats.

b. La candidature est ouverte aux auteurs dont le projet a été réussi au cours de l'année qui précède la date d'échéance pour le dépôt des candidatures.

c. L'auteur fait acte de candidature en déposant au service académique, dans les délais annoncés à cet effet par le secrétariat du Service Académique, les documents suivants : une copie de son projet, une lettre de candidature décrivant brièvement ce dernier et les perspectives qu'il ouvre, ainsi qu'une lettre de recommandation de l'enseignant qui l'a suivi.

d. Les lauréats sont sélectionnés par un jury composé des directeurs des sections Génie mécanique (GM), Génie électrique et électronique (EL) et Physique (PH), ainsi que du Vice-provost pour la formation de l'EPFL ou de son adjoint, qui le préside.

e. Le Prix est décerné lors d'une manifestation académique en lien avec la formation organisée par la section dont le lauréat est issu.

3. Pour ce qui concerne la thèse de doctorat :

a. Le Prix consiste en une somme de 10'000.- CHF en faveur du lauréat.

- b. La candidature est ouverte aux auteurs dont la soutenance publique de thèse a eu lieu au cours de l'année qui précède la date d'échéance pour le dépôt des candidatures.
- c. La candidature au Prix est proposée par le président du jury de thèse sur décision unanime du jury. Avec l'accord de l'auteur, le directeur de thèse fait parvenir au Research Office, dans les délais annoncés à cet effet, les documents suivants : une copie du mémoire de thèse, le CV, la liste des publications, les publications les plus significatives, ainsi qu'une lettre de recommandation du directeur de thèse.
- d. Le lauréat est sélectionné par un jury composé paritairement d'un membre au moins de chacune des directions des facultés Sciences et Technique de l'Ingénieur (STI) et Sciences de Base (SB), ainsi que du président de la Commission de recherche de l'EPFL, qui le préside.
- e. Le Prix est décerné lors d'une manifestation académique en lien avec la recherche.
4. En cas d'égalité, la répartition du montant du Prix peut être modifiée par le jury.
5. Lorsqu'elle considère qu'aucun travail ne répond aux conditions de l'obtention du Prix, l'EPFL renonce à le décerner.
6. Le Prix est décerné jusqu'à l'épuisement du fonds dévolu à cet effet.
7. Les décisions du Jury ne peuvent faire objet de recours.
8. Le règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015. Il prend terme et est abrogé lorsque le prix ne peut plus être décerné.

Le Vice-président pour les affaires  
académiques

Prof. Ph. Gillet

